

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS Instagram JACADI PARIS**

## **« Grand Jeu Concours Instagram de l'été »**

### **ARTICLE 1 : Société Organisatrice**

**La société « JACADI »**, SAS au capital de 20.000.000 €, dont le siège social est situé 25, rue Louis Le Grand – 75002 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 441 875 473,

Ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé «**Grand Jeu Concours Instagram de l'été** », ci-après dénommé le « Jeu » à compter du 5 juillet 2016 14 heures, jusqu'au 17 juillet 2016 minuit inclus.

### **ARTICLE 2 : Accès au Jeu**

- Ce Jeu est annoncé sur la page officielle Facebook de JACADI <https://www.facebook.com/JacadiParis> et sur la page officielle Instagram de JACADI [https://www.instagram.com/jacadi\\_officiel/](https://www.instagram.com/jacadi_officiel/) du 5 juillet 2016, 14 heures jusqu'au 17 juillet 2016 minuit inclus, dates et heures de connexion françaises faisant foi.
- Ce Jeu est également annoncé sur le site web <http://www.jacadi.fr/> à partir du 6 juillet 2016.

Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

### **ARTICLE 3 : Inscription et participation au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine disposant d'un accès Internet, d'une adresse électronique et d'un compte Instagram à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

#### **Toute participation devra être loyale :**

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes Instagram ou plusieurs emails ainsi que de jouer à partir d'un compte Instagram ou d'un autre email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De plus si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

#### **ARTICLE 4 : Principe du jeu**

##### **PRINCIPE DU JEU SUR INSTAGRAM**

###### Pour participer au Jeu :

- Connectez-vous à votre compte personnel Instagram
- Abonnez-vous à la page officielle Instagram Jacadi @jacadi\_officiel
- Postez votre photo sous le thème « les premiers instants de l'été avec vos enfants » sur Instagram avec le hashtag « #etejacadi » entre le 5 juillet et le 17 juillet 2016 inclus. Pour que votre participation soit visible et admise par la société JACADI, votre compte personnel devra être visible du public pendant toute la durée du jeu. A ce titre, il vous sera nécessaire de modifier les options de confidentialité de votre compte Instagram.
- Autorisez JACADI à diffuser sur les réseaux sociaux Jacadi (Facebook, Instagram et Pinterest) votre photo gagnante.

Les gagnants seront désignés par un jury composé de salariés de la société Jacadi, le 19 juillet 2016. Le jury élira les dix (10) meilleurs photos sur des critères artistiques et émotionnels (à titre d'exemple : bonheur, tendresse, esthétique, moment de vie). Les photos gagnantes seront publiées sur les réseaux sociaux Jacadi (comptes Instagram, Facebook et Pinterest de Jacadi), d'après le calendrier de publication de la marque.

Si vous faites partie des gagnants, vous recevrez votre gain sous trois (3) semaines à compter de la date de désignation des gagnants.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en la **SCP SZYPULA-GOBERT, Huissier de justice à Roubaix 26, avenue Gustave Delory, Résidence Rambouillet** et

entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **ARTICLE 5 : Dotations**

Dotations du Jeu concours Jacadi Paris, intitulé «**Grand Jeu Concours Instagram de l'été** »:

Dix (10) bons d'achat de cinquante (50) euros

Soit une valeur totale des lots de cinq cent (500) euros.

Chaque bon sera valable dans tous les magasins JACADI de France métropolitaine pour une durée d'un (1) an à compter de sa date d'émission.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des prix ci-dessus qui ne seront ni repris ni échangés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des gains. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

#### **ARTICLE 6 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par le jury Jacadi, le 19 juillet 2016. Le jury élira les dix (10) meilleurs photos sur des critères artistiques et émotionnels (à titre d'exemple : bonheur, tendresse, esthétisme, moment de vie). Les photos gagnantes seront publiées sur les réseaux sociaux Jacadi (comptes Instagram, Facebook et Pinterest de Jacadi), d'après le calendrier de publication de la marque

Les gagnants recevront un message privé sur Instagram les avertissant de leurs gains. Dans ce message privé, il sera demandé à chaque gagnant de communiquer ses coordonnées postales afin de lui envoyer son bon d'achat, et de confirmer l'accord des représentants légaux à la publication de leur photo gagnante.

En effet, les gagnants verront leur pseudonyme et leur photo, publiés sur :

- La page Facebook Jacadi : <https://www.facebook.com/JacadiParis>,
- La page Instagram Jacadi : [https://www.instagram.com/jacadi\\_officiel/](https://www.instagram.com/jacadi_officiel/)
- Et la page Pinterest Jacadi : <https://fr.pinterest.com/jacadiparis/>

Chaque participant, du fait de l'acceptation du présent règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent comme condition de validité de sa participation au Jeu concours, à ce que sa photo soit publiée et soit consultable sur les réseaux sociaux JACADI, et ce à des fins promotionnelles du Jeu concours. Il sera fait systématiquement mention du pseudonyme du compte Instagram des auteurs des photos publiés.

#### **ARTICLE 7 : Gratuité du Jeu**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

#### **Remboursement des frais de participation :**

Les participants qui ne disposent pas d'un abonnement à Internet à durée illimitée pourront s'ils le

souhaitent se faire rembourser des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu sur simple demande adressée exclusivement par courrier à :

JACADI

Jeu Concours Jacadi Paris : « **Grand Jeu Concours Instagram de l'été** »  
25, rue Louis Le Grand  
75002 PARIS

#### **Conditions au remboursement des frais de participation :**

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le participant devra joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique,
- une photocopie de sa carte d'identité,
- une copie de la facture,
- dates, heures et durée de connexion sur le site.

Le remboursement sera effectué sur la base d'une communication locale à tarif réduit, pour une durée qui ne pourrait être supérieur à dix (10) minutes.

Le timbre correspondant à cet envoi peut aussi être remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur pour l'acheminement à vitesse réduite, base 20 grammes.

La demande de remboursement est limitée à une personne et par foyer (même adresse postale et / ou électronique) pendant toute la durée du Jeu et au plus tard 7 jours après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi). Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera admise.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

#### **ARTICLE 8 : Autorisation de publication**

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier en et hors ligne les noms ainsi que la liste des lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots. Pour la remise des lots aux participants de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

Chaque participant, du fait de l'acceptation du présent règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent comme condition de validité de sa participation au Jeu concours, à ce que sa photo soit publiée et soit consultable sur les réseaux sociaux JACADI, et ce à des fins promotionnelles du Jeu concours. Il sera fait systématiquement mention du nom et pseudonyme du compte Instagram des auteurs des photos publiés.

#### **ARTICLE 9 : Responsabilité et garantie**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

#### **ARTICLE 10 : Acceptation du règlement du Jeu**

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité ainsi que la photo gagnante soient publiées sur les réseaux sociaux de Jacadi (facebook, instagram et pinterest), sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

#### **ARTICLE 11 : Destinataire des informations**

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram. Les informations communiquées par les gagnants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Instagram.

#### **ARTICLE 12 : Litige et loi applicable**

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 13 : Dépôt légal**

Le règlement du Jeu est déposé chez :

##### **SCP SZYPULA-GOBERT**

Huissiers de justice  
26, avenue Gustave Delory  
Résidence Rambouillet  
59100 ROUBAIX

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

L'avenant sera alors déposé en l'étude SCP SZYPULA-GOBERT, huissiers de justice à Roubaix, dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement du Jeu est disponible sous forme de liens cliquables sur le site <https://www.facebook.com/JacadiParis> et dans la partie biographie du compte Instagram officiel de Jacadi : [https://www.instagram.com/jacadi\\_officiel/](https://www.instagram.com/jacadi_officiel/) . Il est également accessible à l'adresse suivante : [http://www.jacadi.fr/cms/bibliotheque/pdf/Reglement\\_Grand\\_Jeu\\_Concours\\_Instagram\\_de\\_Lete.pdf](http://www.jacadi.fr/cms/bibliotheque/pdf/Reglement_Grand_Jeu_Concours_Instagram_de_Lete.pdf)

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à

JACADI

« Grand Jeu Concours Instagram de l'été »

25, rue Louis Le Grand  
75002 PARIS

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu).